

« Désignation du joueur le plus fair play »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

LA POSTE, (ci-après désignée « Société Organisatrice »), société de droit français, au capital de 3 800 000 000 euros, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Avia, 75 015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000 organise le 26/10/2016, pendant le match des 1/16e finale de Coupe de la Ligue Rennes-Lorient, une opération gratuite et sans obligation d'achat (ci-après dénommée « le Jeu ») intitulée « Désignation du joueur le plus fair play » avec un tirage au sort.

Le Jeu est coordonné par la société STARCOM située au 30/34 rue du Chemin Vert, 75011 Paris (ci-après désignée « Société de Gestion »).

ARTICLE 2 – PERSONNES CONCERNEES

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique de plus de 13 ans qui dispose d'un accès Internet, d'un compte Facebook ou Twitter personnel et valide, et résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco.

Tout participant âgé entre 13 et 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participation suivantes:

- Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dès lors qu'elle accède et participe au Jeu.

Sur Facebook

- Se rendre sur Facebook le 26/10 à partir coup d'envoi du match stade Rennais FC / FC Lorient diffusé sur France 3 Région (décrochages France 3 Alsace, Aquitaine, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, Paris-Ile-de-France, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes).

- Partager un message public mentionnant le nom du joueur qui aura eu le comportement le plus fair play pendant le match Rennes-Lorient des 1/16e finale de Coupe de la Ligue diffusé sur France 3 (ci-après dénommée « la Participation »). Pour être valide, la Participation doit contenir le nom d'un des joueurs sur le terrain et être accompagnée du hashtag (encore appelé mot-dièse) suivant « #EspritSportif».
- Les participations réalisées après les 10 minutes avant la fin du match ne seront pas valables.

Sur Twitter

- Se rendre sur Twitter le 26/10 à partir coup d'envoi du match stade Rennais FC / FC Lorient diffusé sur France 3
- Partager un message public mentionnant le nom du joueur qui aura eu le comportement le plus fair play pendant le match Rennes-Lorient des 1/16e finale de Coupe de la Ligue diffusé sur France 3 (ci-après dénommée « la Participation »). Pour être valide, la Participation doit contenir le nom d'un des joueurs sur le terrain et être accompagnée du hashtag (encore appelé mot-dièse) suivant « #EspritSportif».
- Les participations réalisées après les 10 minutes avant la fin du match ne seront pas valables.

TROIS (3) participations par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même compte Facebook et/ou même compte Instagram) seront retenues pendant la période du Jeu (cf. ci-dessus). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook ou Twitter.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la « Société de Gestion » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : CONFORMITE DES PARTICIPATIONS A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET AU PRESENT REGLEMENT

Les Participations postées par les Participants devront correspondre à la thématique énoncée à ci-dessus.

Ces Participations devront être conformes aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'au présent règlement. A défaut, ces Participations ne seront pas utilisées et la participation sera invalidée. La Société organisatrice se réserve également le droit de cacher, supprimer et disqualifier tous commentaires ne respectant pas la règle du Jeu et les valeurs de la société LA POSTE.

Les Participations ne devront pas notamment :

- avoir un caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- inciter à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- menacer une personne ou un groupe de personnes
- avoir un caractère pornographique ou pédophile
- inciter à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- inciter au suicide,
- avoir un caractère politique,
- faire la promotion d'un bien acquis illégalement ou de contrefaçons de quelque ordre que ce soit.
- mentionner de nom, d'adresse, de numéro téléphone ou d'email.

- porter atteinte aux marques et emblèmes protégés, aux droits d’auteur et au droit à l’image des personnes (et ne doivent notamment pas faire apparaître de noms de marques autre que LA POSTE, ou des images ou noms de personnalités, ou des éléments protégés par un droit de propriété intellectuelle)
- porter atteinte aux activités, aux produits ou aux concurrents de la Société Organisatrice.

Les Participants réalisent et mettent en ligne les Participations sous leur responsabilité. Ils garantissent la Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires de tout recours, revendication ou action à ce titre.

ARTICLE 5 : AUTORISATIONS DROIT A L’IMAGE ET DROIT D’AUTEUR – DROIT D’EXPLOITATION DES PARTICIPATIONS

5.1 En participant au Jeu et en soumettant une Participation ainsi que décrit à l’article 3 ci-dessus, chaque Participant accepte la présente autorisation de droit à l’image et de droits d’auteur sans condition, ni réserve.

Chaque Participant déclare avoir obtenu l’autorisation des autres personnes physiques présentes sur la Photographie, pour l’utilisation de celle-ci par lui-même dans le cadre la Participation au Jeu et pour l’utilisation par la Société Organisatrice de leur image dans les conditions visées ci-dessous.

Dans le cas où ces personnes ne se seraient pas identifiées comme Participants au Jeu, le Participant fait son affaire de la distribution et de la répartition des gains avec ces personnes.

Chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre toutes réclamations, quel qu’elles soient, de la part de ces personnes.

5.2 Chaque Participant reconnaît également être titulaire des droits d’auteur sur sa Photographie (en tant qu’auteur ou en tant que cessionnaire des droits) lui permettant de concéder les droits d’utilisation et d’exploitation ci-dessous.

Chaque Participant fait son affaire d’intégrer à la Photographie, l’identification de son auteur (que ce soit lui-même ou un tiers) en petits caractères, néanmoins lisibles, dans l’un des coins de la Photographie, sous la forme « ©Photo : [nom du photographe] ».

A défaut de cette mention, la Société Organisatrice pourra légitimement considérer que l’auteur de la Photographie a volontairement renoncé à voir son nom associé à la Photographie. Chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre toute réclamation de l’auteur à cet égard.

Chaque Participant reconnaît expressément ne pas avoir photographié ou fait photographier d’objets protégés par un droit de propriété intellectuelle, telle que, mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet, une affiche de film... et garantit la Société Organisatrice, ses filiales et leurs prestataires, contre toute réclamation à cet égard.

Dans le cas où la Société Organisatrice constaterait que la Photographie comprendrait des objets protégés par un droit de propriété intellectuelle, elle se réserve le droit, à son choix, de demander au participant de supprimer cette Photographie et d’en reposter une sans délai et/ou de refuser de plein droit sa participation au Jeu.

Chaque Participant accepte expressément de mettre à disposition de la Société Organisatrice, de ses filiales ou de leurs prestataires, sa Photographie et de lui accorder un droit de reproduction, représentation, diffusion, exploitation et adaptation sur sa Photographie, afin qu’elle puisse les exploiter sur la Photographie en intégralité ou en partie (y inclus sous forme d’images intégrée en tout ou partie au sein d’une autre photographie, accompagnée de tout texte, légende, visuel, logo, habillage d’images, après montage ou adaptation, selon les besoins artistiques ou techniques liés à l’exécution ou à la promotion du Jeu ainsi qu’aux besoins de promotion des marques ou des produits de la Société Organisatrice, à la discrétion de celle-ci (sous réserve qu’il en résulte pas une atteinte à ses droits de la personnalité ou à sa réputation), et ce, dans tous formats, par tous moyens de diffusion et/ou

d'exploitations connus ou inconnus à ce jour, notamment, sans que cette liste soit limitative, pour les exploitations suivantes : tous supports medias, numérique, ou informatique, y inclus sur tout site internet ou service en ligne associé ou relié au Jeu, ce notamment au travers de fonctionnalités de partages vers des réseaux sociaux, y inclus par le biais d'application smartphone.

Ces autorisations sont non-exclusives et sont concédées à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée de cinq (5) ans à compter de la transmission de la Photographie pour sa Participation au Jeu sans limitation du nombre de reproductions et/ou représentations.

En complément, les Participants autorisent la Société Organisatrice à accompagner l'utilisation ci-dessus des Participations, des pseudonymes ou noms et/ou prénoms des Participants tels que déclarés sur « Facebook » et « Instagram » à la date à laquelle la Société Organisatrice reçoit la ou les Participation(s).

Dès lors, les Participants s'engagent à ne pas diffuser de Photographies pour lesquelles ils ne détiennent pas l'ensemble des droits et/ou des autorisations requises, tel que décrit ci-dessus.

5.3 Les Participants demeurent pleinement responsables des Participations qu'ils partagent pour le Jeu.

En conséquence, les Participants garantissent la Société Organisatrice, ses filiales ou et leurs prestataires, contre toute revendication, recours, action ou condamnation au titre de l'utilisation des Participations qu'ils partagent pour le Jeu à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par la présente autorisation, toute personne physique ou morale qui estimerait avoir un droit quelconque sur la Photographie et/ou qui estimerait subir un préjudice du fait de l'exploitation de ladite Photographie

Dans le cadre de la diffusion des Participations pour le Jeu, la Société de Gestion sera en charge de la surveillance des Participations soumises ou diffusées pour le Jeu.

La Société Organisatrice, ses filiales et leurs prestataires, ne pourront pas être déclarée responsables des utilisations non autorisées des Participations par des tiers qui y aurait eu accès sur internet, les Participants en restant responsables contre toute atteinte aux droits des tiers.

5.4. Chaque Participant reconnaît expressément qu'aucune somme, rétribution, rémunération ou indemnité quelconque ne pourra être réclamée à la Société Organisatrice, ses filiales ou leurs prestataires, en contrepartie de l'utilisation de sa Photographie dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 6 – SELECTION DES GAGNANTS

Le Jeu intitulé « Désignation du joueur le plus fair play » est un Jeu avec tirage au sort.

Au terme du Jeu, le Participant gagnant sera tiré au sort par huissier.

6.1 Le tirage au sort sera effectué au plus tard le vendredi 28/10/2016 et le gagnant sera informé par message privé sur son compte Facebook ou Twitter par la Société Organisatrice.

Le gagnant devra répondre et confirmer ces coordonnées complètes dans un délai de QUINZE (15) jours suivant la notification de son gain.

En l'absence de réponse du gagnant dans les délais impartis, ou en cas d'information erronée (notamment âge non conforme au règlement), les participations et dotation seront invalidées.

De même si le gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes pour le bénéfice de la dotation, la participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à leur gratification.

6.2 La dotation sera adressée via colis postal à l'adresse déclarée par le gagnant.

6.3 Une dotation retournée pour toutes causes ne sera ni réattribuée ni renvoyée et restera la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La dotation qui n'aura pu être remise au gagnant, pour quelque raison que ce soit, sera au choix de la Société Organisatrice, attribuée aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressée à une association caritative.

6.4 La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations ne peuvent pas donner lieu à remboursement même partiel.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

le Jeu est doté de **UN (1)** lot d'une valeur commerciale totale d'un maximum de **SIX CENTS EUROS (600.00 €)** TTC, composé :

- 2 (deux) places pour assister à la Finale de la coupe de la Ligue qui aura lieu à Lyon le 1^{er} avril 2017
- Transport (en train) aller-retour à Lyon pour 2 personnes, seconde classe
- Hébergement la nuit du match à Lyon (1 chambre d'hôtel réservée par l'Organisateur)

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement du prix ou tout inconvénient ou toute insatisfaction lié à la qualité et l'état du prix, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

ARTICLE 8. COMMENT OBTENIR LE REGLEMENT DU JEU ?

A compter de sa date de mise en place ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, fait l'objet du présent règlement déposé, via la société LUDILEX (www.reglement-legal.net) auprès de l'Etude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement de Jeu est adressé à titre gratuit dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre (suffisamment affranchie) pendant la durée du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Jeu LA POSTE– « Désignation du joueur le plus fair play » - Starcom - 30/34 rue du Chemin Vert, 75011 Paris.

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom/même adresse), pour une demande faite avant le 27/10/16 (cachet de la poste faisant foi) sur la base d'un timbre postal au tarif moins de 20g lent en vigueur sur simple demande précisée dans la demande d'envoi du présent règlement.

Ce Règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://www.tousarbitres.fr/Jeu/>

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication sur la « fan page » Facebook et Instagram (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

ARTICLE 10 : EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien ;
4. de l'impossibilité pour les gagnants d'utiliser leur lot ou de toute insatisfaction de quelque nature que ce soit à l'occasion de son utilisation

ARTICLE 11 : FRAIS DE PARTICIPATION

Tout Participant peut demander le remboursement forfaitaire des frais de connexion (non illimitée) liés à sa participation au Jeu correspondant au coût de 5 minutes de connexion moyen au service web, soit un remboursement de 0,20 € T.T.C (un seul remboursement par Participant quel que soit le nombre de connexions du Participant).

Toute demande de remboursement devra être formulée uniquement par courrier à :

Jeu LA POSTE– « Désignation du joueur le plus fair play » - Starcom - 30/34 rue du Chemin Vert, 75011 Paris.

Le courrier devra préciser : la demande de remboursement des frais de Jeu, l'intitulé du Jeu, le nom et le prénom du participant, ainsi que la facture justifiant d'une connexion internet libre (et non pas forfaitaire ou illimitée) à partir de laquelle il s'est connecté au Site, le nom de son profil et son adresse postale ainsi que la date et l'heure à laquelle il s'est connecté pour participer au Jeu.

La demande devra être accompagnée d'un justificatif des frais de connexion occasionnés et d'un relevé d'identité bancaire.

L'affranchissement au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) soit 0,56 € de la demande de remboursement sera remboursé sur demande concomitante dans le même courrier à la même adresse. La demande de remboursement est à envoyer avant le 11/10/2016.

ARTICLE 12 : DIFFEREND

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Jeu LA POSTE – « Désignation du joueur le plus fair play » - Starcom - 30/34 rue du Chemin Vert, 75011 Paris, dans un délai de SEPT (7) jours après la réception du lot s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ce dernier.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société de Gestion.

Le Règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que leurs civilité, noms, prénoms, coordonnées (postales, électroniques, téléphoniques), pseudonyme et image feront l'objet d'un traitement informatique.

LA POSTE en est le responsable de traitement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée , les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande.

Les Participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, sauf à renoncer à ladite participation pour le traitement de données strictement nécessaire à la participation au Jeu (notamment leur image) et à la remise des dotations.

Ces droits peuvent être exercés gratuitement par e-mail adressé à l'adresse email suivante contact@tousarbitres.com ou par courrier postal à l'adresse Jeu LA POSTE – « Désignation du joueur le plus fair play » - Starcom - 30/34 rue du Chemin Vert, 75011 Paris en joignant la copie de leur pièce d'identité.

Le traitement informatique est destiné à :

- l'inscription au Jeu, à la vérification des conditions de participation, au traitement des demandes de remboursement et à la remise des dotations ;

Les destinataires de données sont :

- les personnes habilitées du service communication de LA POSTE ;
- les personnes habilitées du service Opérations Spéciales de STARCOM

Les données ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers non visés ci-dessus.

Elles seront conservées uniquement pendant une durée de deux (2) ans à compter de la transmission de la Photographie pour sa Participation au Jeu.

Les Participants sont informés que Facebook et Twitter ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération, et que les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à ces sociétés

ARTICLE 14 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données personnelles du Participant – ou des représentants le cas échéant - collectées et traitées par la Société de Gestion dans le cadre du Jeu sont obligatoires pour y participer. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni cédées à des tiers, sauf à ce que la Société de Gestion obtienne de la part des Participants une autorisation expresse à cette fin.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu.

Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement auprès de « Jeu LA POSTE – « Désignation du joueur le plus fairplay » - Starcom - 30/34 rue du Chemin Vert, 75011 Paris » en indiquant nom, prénom et adresse postale.

Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Le participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.